

# La vice-présidence



## Commission du consentement et de la capacité Compétences de base

La vice-présidente ou le vice-président doit habituellement posséder toutes les mêmes compétences que les autres membres, en y ajoutant toutefois trois compétences supplémentaires : le leadership, la gouvernance de l'organisme et certains éléments approfondis relatifs à la conscience professionnelle.

### COMPÉTENCE – LEADERSHIP

#### Définition :

Le leadership comprend la capacité et la volonté d'atteindre les objectifs de la Commission en la guidant vers les plans d'action qui favoriseront la mise en œuvre de ses plans stratégiques et l'atteinte de ses objectifs de rendement. Cette habileté requiert l'utilisation de connaissances et l'exercice de pouvoirs lors de la mise en œuvre des politiques, des méthodes et des pratiques qui harmonisent les activités au plan stratégique. Elle implique également le mentorat, l'accompagnement et la participation au développement professionnel des collègues.

#### Éléments :

- > Agir au nom de la présidente ou du président ou avec le concours de cette personne pour assumer la direction de la Commission.
- > Repérer les questions stratégiques et recommander des mesures à adopter.
- > Aviser la présidente ou le président des changements à apporter aux méthodes et aux pratiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience ou pour répondre aux besoins changeants d'un intervenant.
- > Représenter la Commission au sein de plusieurs comités internes et externes.
- > S'assurer que la protection de l'intérêt public, les principes de la justice naturelle et le mandat de la Commission soient respectés dans les politiques, pratiques et méthodes.
- > Conseiller les personnes nommées au sujet des nouvelles politiques, méthodes et pratiques.
- > Garder ses connaissances à jour dans le domaine de spécialisation de la Commission et saisir les occasions de perfectionnement professionnel.
- > Offrir ses services de mentorat aux personnes nouvellement nommées et leur présenter des occasions de formation et de perfectionnement professionnel.
- > Fournir de l'aide aux autres pour améliorer leurs compétences et leurs efforts en matière de résolution de conflits.

## COMPÉTENCE – GOUVERNANCE DE L'ORGANISME

### Définition :

La gouvernance de l'organisme implique les connaissances et les compétences nécessaires à la régie efficace de la Commission. Il est également essentiel de chercher à respecter les valeurs de la fonction publique (à titre d'exemple, la transparence, l'efficacité et l'efficacités) et de contribuer au respect des normes de gouvernance de la Commission et des exigences ou des directives gouvernementales.

### Éléments :

- > Comprendre le contexte de gouvernance au sein duquel évolue la Commission et s'y immerger.
- > Seconder la présidente ou le président en prenant en charge les questions de gouvernance et de responsabilisation de la Commission.
- > Posséder des connaissances pratiques au sujet des politiques générales, de la planification des activités, du cadre financier et du cadre de gouvernance de la Commission, ainsi que de ses procédures de soutien.
- > Créer, mettre en œuvre et surveiller les méthodes et pratiques d'excellence nouvellement adoptées (procédures, protocoles et règles de la Commission).
- > Suggérer des démarches innovatrices pour améliorer l'efficacité et les activités de la Commission.
- > Inspirer la confiance et la volonté d'atteindre les objectifs.
- > Tenir la présidente ou le président au courant des nouveaux enjeux relatifs aux méthodes et aux pratiques afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités.
- > Surveiller les mesures du rendement de la Commission et fournir à la présidente ou au président des recommandations viables concernant les changements à apporter aux politiques, aux pratiques et aux méthodes.
- > Contribuer à la réalisation du plan d'activités de la Commission.

## COMPÉTENCE – CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

### Définition :

La conscience professionnelle concerne la profondeur et l'étendue des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires au poste. Cette qualité requiert une certaine familiarité avec les pratiques, les méthodes, les lois, les compétences professionnelles, les intervenants et la culture particulière du milieu dans lequel baigne la Commission.

### Éléments :

- > Employer sa grande connaissance des lois pertinentes et du milieu de la réglementation pour agir comme mentor dans les affaires difficiles, pour veiller à ce que des conseils clairs et exacts soient fournis et à ce que des contreparties adéquates soient accordées dans les décisions rendues par la Commission.
- > Prendre en charge les cas délicats, particulièrement lourds de conséquences, ou qui requièrent l'examen de questions de droit singulières ou inédites.
- > Expliquer les tendances, les cycles et les facteurs qui peuvent avoir des répercussions sur les intervenants, les méthodes, les pratiques et les politiques de la Commission.
- > Avoir la capacité d'analyser l'impact financier et opérationnel qu'ont les nouvelles politiques, pratiques et méthodes.
- > Adapter les principes directeurs, les méthodes et les pratiques pour implanter les changements désirés, p. ex. améliorer la prestation de services.
- > Être au courant des enjeux sociaux, culturels et politiques qui influencent la Commission.
- > Garder ses connaissances à jour dans le domaine de spécialisation de la Commission, participer aux formations et saisir les occasions de perfectionnement professionnel.